



Rapport moral de Claire DUJARDIN
CONGRES 2023 à LILLE
Le 10 novembre 2023

Monsieur le député,
Monsieur le premier adjoint,
Monsieur le Bâtonnier de Lille,
Monsieur le Président du CNB,
Madame la Bâtonnière de Paris,
Monsieur le Président de la conférence des bâtonniers,
Mesdames et Messieurs les élus du CNB,
Mesdames et Messieurs les bâtonniers et bâtonnières,
Monsieur le président de la section de Lille,
Messieurs les anciens présidents lillois du SAF,
Mesdames Messieurs les Présidents de syndicats, Présidents d'associations,
Mesdames Messieurs les Hautes personnalités,
Chers amis du monde associatif et syndical,
Chers consœurs, Chers confrères,
Chers camarades,
Chers amis,

En 1978, en publiant *Le Pull-Over rouge*, Gilles PERRAULT racontera l'histoire du dernier guillotiné Christian RANUCCI, condamné à mort et exécuté le 28 juillet 1976, pour avoir enlevé et tué une fillette de 8 ans , car il avait « *avoué* » le crime.

Ce livre marquera les esprits et sera sans aucun doute une source d'inspiration pour de nombreux avocats et avocates. Il l'a été pour moi.

Avocat devenu journaliste puis écrivain, Gilles PERRAULT était un formidable raconteur et un homme engagé. Il a eu un parcours extraordinaire et inspirant.

Il dressait, dans ses livres, un portrait féroce d'une justice aveugle et violente.

Dans « *Le dérapage* », il écrit : « *La justice n'était pas la tentative raisonnée de reconstituer ensemble le puzzle de la réalité, mais une sombre bagarre à propos d'un miroir éclaté dont accusation et défense brandissaient des fragments où se reflétaient des bouts de vérité sans rapport avec la vérité.* »

Je rajouterai modestement que la Justice n'est parfois pas la tentative de faire appliquer le droit, mais une mise en scène asymétrique pour donner raison au plus fort.

Comme un pied de nez à la disparition de cette personnalité hors pair, deux films magistraux sont sortis en salle : « *Anatomie d'une chute* », de Justine TRIET, et « *Le procès Goldman* » de Cédric KAHN.

Deux portraits implacables d'une Justice qui se met en scène, de l'enquête au procès, en montrant ses failles, ses doutes, ses certitudes. L'oralité y est centrale. La place des témoins, des enquêteurs, et de l'avocat, sont les pièces maitresses d'un puzzle.

Je crois que ce sont ces livres, ces films, qui nous donnent l'envie de continuer à exercer ce formidable métier, ce métier qui nous plonge au cœur de la société et nous pousse à interroger les profondeurs de l'âme humaine.

Pour ma part, je n'ai pas choisi d'être avocate, je le suis devenue.

Je le suis devenue en me confrontant à ces juges, à ces policiers, à mes clients clientes, et à mes confrères et consœurs. Je le suis devenue en apprenant d'eux et d'elles. Je le suis devenue dans l'âpreté et la violence des palais. Je le suis devenue en menant jusqu'au bout des combats qui paraissaient perdus d'avance. Je le suis devenue grâce à la confraternité. Je le suis devenue grâce à cette indépendance si chère et si forte.

Et je le suis restée grâce au SAF, cet espace collectif qui nous aide à trouver un sens à notre mission et qui partage des valeurs communes.

Alors, merci le SAF, merci pour ces deux années exceptionnelles, qui m'ont rendue fière de nous, de nos actions, de nos engagements et de notre détermination à faire évoluer le droit et la justice.

➤ **Les temps sont difficiles comme dirait Léo Ferré, mais nous sommes maîtres de l'intelligence.**

Être avocat et avocate aujourd'hui n'est pas chose facile, tant les atteintes au droit de la défense et aux conditions d'exercice professionnel sont multiples.

En dépit de ces atteintes, de nombreuses actions ont pu voir le jour grâce à l'intelligence collective des avocats et avocates.

Car oui, nous sommes avant tout la vigie du respect de la procédure pénale, du principe du contradictoire, des droits de la défense et de la dignité des personnes mises en cause.

Ainsi, dans une décision du 06 octobre 2023¹, le conseil constitutionnel, saisi par l'association des avocats pénalistes (A3D) et avec l'intervention du SAF, a jugé que, en cas d'atteinte à la dignité d'une personne résultant des conditions de sa garde à vue, le magistrat compétent doit immédiatement prendre toute mesure afin de mettre fin à cette atteinte ou, si aucune mesure ne le permet, ordonner sa remise en liberté.

Maitres de l'intelligence, il nous reviendra à nous avocats et avocates, de faire appliquer à la lettre cette décision et d'exiger du parquet la remise en liberté de nos clients.

A Créteil, le barreau a décidé de ne plus participer à la désignation d'avocats dans le cadre des procédures rapides de « plaider-coupables » lorsque le Procureur propose une peine d'emprisonnement avec incarcération immédiate.

Par un arrêt du 08 juin 2023², la Cour d'appel de Paris a confirmé le bien fondé de cette décision du barreau de Val de Marne, déboutant le parquet général de sa demande en annulation.

1 Décision n° 2023-1064 QPC du 6 octobre 2023 - <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2023/20231064QPC.htm>

2 Pôle 4 - Chambre 13 - ARRÊT DU 08 JUIN 2023 - AUDIENCE SOLENNELLE - N° RG 22/20631

Car oui, les avocats ne sont pas au service de la politique pénale du parquet.

A Rennes, la Bâtonnière a décidé de ne plus participer à la désignation d'avocats dans le cadre des prises d'empreintes réalisées sous contrainte à l'encontre des manifestants, suite à la décision du Conseil constitutionnel du 10 février 2023³ qui avait exigé que cette prise d'empreintes sous contrainte ne puisse se faire qu'en présence de l'avocat.

Alerté, le SAF a ainsi mis à disposition des confrères et consœurs un vademecum pour donner la marche à suivre, et diffuser des conclusions type de nullité⁴.

Les avocats ne doivent pas être des alibis pour valider la politique de fichage du ministère de l'intérieur.

Un grand merci à tous les bâtonniers et les bâtonnières du SAF, sans qui tout ce travail de veille et d'alerte ne pourrait se faire.

A Lille, le SAF la LDH et ADELICO, ont saisi le tribunal administratif aux fins de suspendre l'exécution de la décision, révélée par voie de presse, par laquelle la procureure du tribunal judiciaire de Lille a institué un traitement de données personnelles ayant pour objet la collecte des nom, prénom, et date de naissance des manifestants gardés à vue ainsi que les suites pénales données.

Par une ordonnance du 19 mai 2023⁵, le tribunal administratif de Lille a enjoint de prendre immédiatement toutes dispositions pour qu'il soit procédé à l'effacement des données à caractère personnel contenues dans le fichier.

Les avocats resteront toujours des contre-pouvoirs face aux pouvoirs exorbitants du parquet.

3 Décision n° 2022-1034 QPC du 10 février 2023 - <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2023/20221034QPC.htm>

⁴ <https://lesaf.org/wp-content/uploads/2023/06/Vademecum-Prise-dempreinte.pdf>

⁵ Ordonnance TA de Lille, 19 mai 2023, Nos 2304177, 2304186 - <http://lille.tribunal-administratif.fr/content/download/213460/2032143/version/1/file/2304177%202304186.pdf>

A Paris, les avocats qui plaident quotidiennement devant le tribunal correctionnel statuant en comparution immédiate, se sont organisés pour demander à ce que le juge Tony Skurtys, critiqué depuis des mois pour sa conduite des audiences, empêchant toute défense digne et tout contradictoire, soit écarté⁶.

A Montreuil, le 24 octobre 2023, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a écarté un juge de ses fonctions en raison de ses prises de position publiques sur les réseaux sociaux, suite aux demandes de récusation de la part d'avocats spécialisés dans le droit d'asile qui lui reprochaient d'avoir publié des contenus anti-immigration, islamophobe et homophobes sur sa page Facebook⁷.

Les avocats seront toujours là pour assurer le respect des garanties procédurales.

Enfin, les avocats et avocates ne doivent pas être mis en difficulté dans l'exercice de leur mission de défense.

En effet, il est incroyablement dangereux et alarmant de constater que le parquet national anti terrorisme peut reprendre dans son réquisitoire définitif et le soutenir oralement à l'audience, lors du procès dit du 08 décembre, un procès-verbal policier, au sein d'un paragraphe intitulé « *l'opposition concertée à la manifestation de la vérité* » qui considère que le choix de tel.le avocat.e deviendrait un indice de commission d'une infraction⁸.

Le libre choix de l'avocat.e est un principe fondamental de toute société démocratique et respectueuse de l'État de droit.

La désignation d'un avocat et l'exercice des droits de la défense ne peuvent jamais être appréhendés comme des éléments à charge, dans quelque procédure que ce soit.

Nous rappellerons inlassablement et continuellement ces grands principes qui ne peuvent souffrir d'aucune exception dans une société démocratique.

6 <https://www.leparisien.fr/faits-divers/le-juge-tony-skurtys-tres-critique-mis-a-lecart-au-tribunal-de-paris-20-06-2023-HHDPZK6HMJANHBXQUBDWXEZO3U.php>

7 <https://www.mediapart.fr/journal/france/241023/un-juge-ecarte-de-la-cour-nationale-du-droit-d-asile-pour-son-manque-d-impartialite>

8 <https://lesaf.org/proces-du-08-decembre-le-choix-de-lavocat-ne-saurait-etre-un-element-a-charge/>

Merci infiniment à tous ceux et toutes celles qui font vivre le syndicat, en alertant dès que les droits sont bafoués, en sollicitant le SAF pour intervenir, en représentant le SAF devant les juridictions, merci pour votre confiance et votre engagement sans failles.

➤ **La loi de programmation et d'orientation de la Justice a été définitivement adoptée par les parlementaires.**

Au lieu et place de mesures fortes et d'une politique d'ampleur pour sortir la Justice du dénuement dans lequel elle se trouve, le Garde des Sceaux a proposé des mesures gadgets visant à réduire les coûts et à déjudiciariser de nombreux contentieux.

Si nous ne pouvons que nous féliciter de la hausse du budget de la justice, qui vient ici rattraper des années de retard, ces chiffres à eux seuls ne sauraient nous rassurer, alors que le ministre a réaffirmé que seraient construites lors du quinquennat 15 000 places de prison supplémentaires⁹.

Sur le volet pénal, il s'agit d'une énième réforme qui bouleverse les équilibres procéduraux déjà très fragiles et porte une nouvelle atteinte aux droits et aux libertés.

Pour le reste, des dispositions attentatoires aux principes mêmes de la Justice :

- D'abord, une Justice civile qui n'est appréhendée que sous le prisme du tout amiable, pour désengorger les tribunaux et contourner le juge.

Si les modes amiables ont des vertus évidentes en matière civile, ils ne peuvent suppléer le juge, garant de l'égalité des parties devant la justice.

Cette volonté de généraliser la justice de l'amiable est un miroir aux alouettes pour palier au manque de moyens matériels et humains, et un dangereux glissement vers une justice privée qui écartera encore plus les personnes les plus vulnérables de la justice.

⁹ <https://lesaf.org/la-lopj-un-bricolage-dangereux-a-tous-les-etages/>

Nous ne pouvons que nous inquiéter des termes de la circulaire du 17 octobre 2023 relative à la mise en œuvre, dans les procédures judiciaires civiles, de la politique publique de l'amiable¹⁰, qui précise notamment que l'aide juridictionnelle sera revalorisée pour les litiges résolus de manière amiable.

La médiation ne peut devenir la règle. Elle ne doit pas être imposée mais rester une alternative possible à la disposition des parties.

- Sur le plan de la justice économique,

la loi prévoit, à titre expérimental de transférer des tribunaux judiciaires vers les tribunaux de commerce, rebaptisés **tribunaux des activités économiques (TAE)**, toutes les procédures de prévention et traitement des difficultés économiques, sauf quelques exceptions dont les professions juridiques règlementées.

Cette extension des compétences des tribunaux de commerce aux activités non commerciales, prétendument dictée par un impératif de lisibilité et d'efficacité, est non seulement inutile mais dangereuse pour les justiciables concernés.

A titre expérimental, la loi crée **une contribution pour la justice économique**, à la charge du demandeur.

Le SAF est hostile, par principe, à la remise en cause de la gratuité de la justice, mission régaliennne, consubstantielle à l'état de droit.

L'instauration d'une taxe constitue un obstacle à l'accès au juge, accentuant encore le déséquilibre de certaines relations contractuelles.

L'état de droit n'a jamais rien à gagner à limiter l'accès à la justice.

Pour le reste, ce texte constitue un fourre-tout dont on peine à identifier le fil conducteur mais d'où il ressort de manière certaine, et en dépit des

¹⁰ <https://www.justice.gouv.fr/circulaire-mise-oeuvre-procedures-judiciaires-civiles-politique-publique-lamiable-presentation-decrets-ndeg-2023>

déclarations de principe du Garde des Sceaux, que l'institution reste sous dotée en moyens.

Nous écrivions en novembre 2022, avec l'ensemble des professionnels de Justice : « un an après la tribune des magistrats, rien n'a changé ».

Nous pourrions écrire encore aujourd'hui, deux ans après, rien n'a changé.

Certes, des assistants de justice vont arriver dans les tribunaux d'ici à 2027 pour rejoindre l'équipe autour du magistrat, mais ces assistants vont apporter encore plus de précarité dans le monde judiciaire, et le nombre de magistrats pour les encadrer ainsi que les espaces de travail respectueux et dignes de l'exercice de leur fonction dans nos palais de justice, restent largement insuffisants.

Certes, les magistrats voient leur salaire augmenter et des syndicats de greffiers ont signé un protocole d'accord après plusieurs semaines de grève concernant la revalorisation de leur métier, mais les besoins humains sont toujours criants.

Certes le budget de l'aide juridictionnelle devrait être augmenté de 10 millions d'euros dans le budget 2024, mais il n'en reste pas moins que cette hausse ne touche pas le montant de l'unité de valeur (UV).

Ainsi, nous rejoignons la conférence des bâtonniers qui, dans un communiqué publié le 5 octobre 2023, proteste contre le plafonnement de cette dernière à 36 € depuis 2022 et « déplore que cette absence d'augmentation équivaille à une baisse du pouvoir d'achat de l'UV, effaçant de facto totalement les augmentations de 2021 et 2022 dès lors qu'il y a de l'inflation »¹¹.

Enfin,

- Cerise sur le gâteau de cette loi de programmation fourre-tout, et sorti du chapeau d'un parlementaire, véritable cavalier législatif, le légal privilège a fait son retour tel une momie sortant de sa tombe¹².

11 <https://www.conferencedesbatonniers.com/upload/motions-votes/2023/aide-juridictionnelle---communique-du-bureau-de-la-conference-des-batonniers---05-10-2023-1.pdf>

12 <https://lesaf.org/legal-privilege-une-confidentialite-dangereuse/>

Le SAF et la profession d'avocats se sont opposés à la mise en place d'un secret professionnel portant sur les consultations juridiques fournies par des juristes d'entreprise à leur employeur.

Une telle disposition va engendrer une inégalité de moyens pour tous ceux et toutes celles qui auront à plaider contre l'entreprise concernée, et va créer de nouvelles entraves contre les lanceurs d'alerte.

Le SAF a également alerté sur le risque de création d'une nouvelle profession réglementée du droit qui sera la mort de l'indépendance de l'Avocat et affaiblira de fait la force du serment.

Le SAF continuera à exercer la plus grande vigilance et à faire connaître son opposition, à ce qui pourrait être considérée comme une « néo-libéralisation » des conditions d'exercice du métier d'avocat.

➤ **Les temps sont difficiles, la profession d'avocat se précarise mais nous nous organisons collectivement.**

Les avocats n'échappent pas à l'exposition au risque du fait de la dégradation constante de leurs conditions de travail liée notamment au contexte juridique qui ne cesse de muter, le tout dans un contexte économique tendu.

A titre d'exemple, une femme sur deux ayant prêté serment en 2012 a quitté la profession en 2022¹³.

La destruction économique et sociale d'un pan de cabinets individuels œuvrant dans la défense des personnes et généralement les plus vulnérables aura inéluctablement pour conséquence la destruction d'un pan de défense tout simplement.

En réponse à ces situations de précarité, la protection sociale des avocats est plus que jamais un enjeu crucial de la profession et au cœur des préoccupations du SAF.

C'est pourquoi le SAF s'est mobilisé immédiatement contre la réforme des retraites.

13 <https://www.cnb.avocat.fr/fr/les-chiffres-cles-de-la-profession-davocat>

Il a été le seul syndicat d'avocats à se joindre à cette mobilisation historique pour alerter la profession¹⁴.

La réforme des retraites ne pourra que fragiliser voire détruire à terme le système de répartition et ne pourra qu'accentuer encore les inégalités au sein de notre société.

Même si la caisse autonome des avocats est pour l'instant épargnée, nous sommes directement concernés par ce projet via l'augmentation de l'âge de départ en retraite et le nombre de trimestres de cotisations.

Notre profonde conviction a malheureusement eu raison.

Les décrets à peine sortis, la profession est déjà mise face au mur.

D'une part, un projet d'amendement présenté par le gouvernement au PLFSS 2024 prévoit une modification importante de l'assiette des cotisations calculée à partir d'un revenu « *superbrut* » auquel serait appliqué un abattement de 26 % plafonné, dans l'objectif annoncé d'augmenter les cotisations créatrices de droit, en diminuant la CSG et la CRDS.

Cette réforme s'accompagne d'un mécanisme permettant au gouvernement d'imposer une note de cadrage quant à la révision des cotisations et prestations et, en l'absence de réponse jugée satisfaisante, la fixation des cotisations par l'exécutif, au mépris de l'autonomie de la caisse.

D'autre part, s'agissant du régime complémentaire, le gouvernement prévoit aussi la possibilité de fixer par décret le mode de calcul, les montants et le taux des cotisations ainsi que les valeurs d'achat et de services, dans l'hypothèse où la Caisse ne le ferait pas elle-même dans un délai contraint.

Cependant, au regard tant de la nécessité de préserver l'équilibre économique de la profession que celui de notre système de retraite, il n'est pas envisageable de le faire sans en avoir mesuré l'ensemble des effets pour s'assurer de l'absence d'augmentation des cotisations ou mise en péril de notre système de retraite.

Une telle réforme ne peut donc intervenir dans la précipitation.

¹⁴ <https://lesaf.org/appel-a-la-mobilisation-des-avocat-es-le-19-janvier-2023-contre-la-reforme-des-retraites/>

En l'état, nous craignons que le financement du régime de base qui constitue le cœur de la solidarité de notre régime et, par là, l'indépendance des avocats, soit durement impacté, imposant soit une dégradation du montant des pensions, soit une augmentation des cotisations de l'ensemble des avocats, au détriment des plus modestes.

Nous ne pouvons donc accepter, une réforme hâtive susceptible de mettre à mal la solidarité, notamment intergénérationnelle, de notre régime auquel nous sommes viscéralement attachés ou de bouleverser l'équilibre de nos cabinets.

Ainsi, le SAF a eu raison de se mobiliser dès la première heure.

La mobilisation du SAF a également été centrale pour donner un statut à nos futurs confrères et consœurs.

Le syndicat des avocats de France a pris connaissance de la lettre ouverte des élèves avocats. qui, à juste titre, ont alerté la profession sur leur précarité financière et leur absence de statut¹⁵.

Le SAF rappelle qu'il a toujours milité en faveur d'un véritable statut d'alternant pour les élèves.

Il a œuvré pour que les travaux conduits actuellement sur ce sujet par la commission formation du CNB aboutissent.

Merci à tous les élus du CNB et aux anciens présidents du SAF d'avoir porté ce projet si cher au syndicat.

L'assemblée générale du CNB a voté à l'unanimité, il y a quelques semaines, pour poursuivre le travail dans la voie de la création d'un véritable statut.

La prochaine mandature ne pourra que donner force à ce projet pour qu'il voit enfin le jour.

¹⁵ <https://lesaf.org/eleves-avocat-es-pour-un-vrai-statut/>

Dans l'attente, la commission Élève avocat du SAF a été créée. De nombreuses propositions émergent déjà des premières réunions pour apporter des réponses concrètes aux attentes des uns et des autres, afin de sortir de cette précarité.

Bravo à Mélanie, Victor, Antoine, Anouchka, Clémence, Clara, Justine, Alice, ... et bienvenu au SAF à tous les élèves avocats.

Enfin, bien sur, le SAF a été particulièrement actifs pour renforcer les droits des collaborateurs et collaboratrices, faire des propositions fortes pour améliorer leurs conditions de travail et s'opposer à toute tentative de créer un nouveau statut de collaborateur - apporteur d'affaires.

La nouvelle édition du guide du SAF sur les droits des collaborateurs et collaboratrices vient de sortir, il est tout chaud et à disposition.

Un grand merci à David VAN DER VLIST, Grégoire NIANGO, Adam BORIE et toute la commission collab' du SAF.

➤ **Les temps sont difficiles et règne « L'ordre, l'ordre, l'ordre ».**

Le 27 juin 2023, Nahel MERZOUK était tué par le tir à bout portant d'un policier, suite à un refus d'obtempérer.

Quelques heures plus tard, comme la mèche qui met le feu aux poudres des quartiers populaires, des milliers de jeunes se sont levés et se sont révoltés, pour crier à l'injustice et exprimer leur colère.

Encore un.

Encore un jeune racisé qui se faisait tuer par la police.

Le Garde des sceaux a immédiatement publié une circulaire le 03 juillet 2023 appelant à une répression ferme des enfants et à la responsabilisation de leurs parents¹⁶.

16 <https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/IOML2316494J.pdf>

La répression qui s'en est suivi a été foudroyante : plus de 4 000 interpellations, 1 200 déferrements, environ 1 000 comparutions immédiate.

En incitant les magistrats du parquet à recourir au déferrement, y compris pour des jeunes inconnus de la justice, le garde des Sceaux a demandé une réponse pénale qui bafoue le principe cardinal et constitutionnel de la primauté de l'éducatif, ciment de la justice pénale des mineurs et ce, au risque de compromettre leur avenir¹⁷.

Le collectif justice des enfants appelait ainsi à la revalorisation du travail social et éducatif aux lieu et place de la seule répression.

Le 24 juillet 2023, Emmanuel MACRON donnait une interview télévisée et affirmait : « *Notre pays a besoin d'un retour de l'autorité à tous les niveaux et d'abord dans la famille* ».

Tel un mantra, une devise, il répétait par trois fois : le pays a besoin de « *l'ordre, l'ordre, l'ordre* ».

Le 23 août 2023, dans une interview fleuve au journal Le Point, Emmanuel MACRON confirmait son orientation politique, en usant de vocable guerrier : « *nous nous sommes réarmés* », « *nous avons été implacables* », nous devons « *nous atteler à reciviliser* », « *nous serons intraitables pour éviter toute sécession* ».

Le 26 octobre 2023, Elisabeth BORNE dévoilait son plan pour les banlieues.

Les mesures annoncées sur le plan pénal « *sont aux antipodes des besoins* » :

- aggravation de la peine encourue en cas de délit de soustraction d'un parent à ses obligations légales en créant une circonstance aggravante « *quand le délaissement du jeune a permis la commission de l'infraction* »,
- palette des peines élargie : les parents pourront désormais être condamnés à effectuer des travaux d'intérêt général (TIG) ou à des « *stages de responsabilité parentale* »,
- durcissement des sanctions contre les mineurs. En cas de non-respect de couvre-feu, l'amende passera à 750 euros, au lieu de 150. Et « *dans certains cas, il pourra être envisagé un encadrement de jeunes délinquants par des militaires,*

17 <https://lesaf.org/revoltes-urbaines-la-protection-des-enfants-est-une-responsabilite-collective/>

« qui pourront transmettre des valeurs de discipline et de dépassement de soi », a ajouté la Première ministre,

- peine de « bannissement numérique » prononcée par le juge, pouvant aller jusqu'à six mois de suspension,
- et, « à la demande des maires », l'exécutif veut muscler les compétences de la police municipale en permettant à ses agents d'accomplir des actes de police judiciaire,
- Enfin, déploiement des Forces d'action républicaines (FAR) à titre expérimentale dans les villes de Besançon, Valence et Maubeuge.

Avec ces mesures, l'exécutif n'entend plus seulement culpabiliser les parents, mais les mettre au ban des accusés.

Avec ces mesures, le gouvernement va aggraver la situation des familles les plus en difficultés, écrivions nous dans un communiqué intersyndical ¹⁸.

À travers cette mise à l'index, c'est encore une fois la stratégie du bouc émissaire idéal, qui permet surtout au gouvernement et à l'État de s'exonérer de toute responsabilité.

Si l'on voulait humilier les parents les plus en difficulté et caresser les politiques les plus réactionnaires, on ne s'y prendrait pas autrement.

Un grand Merci à la commission mineurs pour son travail d'analyse, son expertise et son engagement sans failles aux côtés des mineurs et leur famille.

Les annonces gouvernementales du 26 octobre oublient la situation des territoires laissés à l'abandon par les différentes politiques publiques et font fi des violences policières et de la mort du jeune Nahel à l'origine des révoltes urbaines.

Le sujet central qui a embrasé le pays n'est nulle part abordé : la relation police - population.

Jamais un gouvernement n'aura autant été dans le déni.

18 <https://lesaf.org/annonces-du-gouvernement-a-la-suite-des-revoltes-urbaines-de-lete-2023-des-mesures-aux-antipodes-des-besoins/>

40 personnes décédées en 2020, 52 en 2021, 39 en 2022. Des chiffres bien supérieurs à la vingtaine par an avant 2015¹⁹.

Pourtant, de nombreuses alertes ont été adressées et des propositions sont sur la table :

- plusieurs rapports de la CNCDH, du DDD et de l'Observatoire parisien des libertés publiques,
- des experts de l'ONU qui ont exprimé leur inquiétude à plusieurs reprises, notamment face à l'usage excessif de la force lors des manifestations contre la réforme des retraites et les projets de mégabassines à Sainte-Soline ;
- programme de recherche GODIAC qui se réalise sans la France ;
- recours formés au Conseil d'État contre les armes et contre le Schéma national de MO ;
- 42 recommandations formulées par la commission LDH du CNB²⁰.

Et pourtant, toujours rien.

Le déni complet...ou plutôt le choix assumé de mener une politique globale d'affaiblissement des couches les plus fragiles de la société, les mineurs, les mineurs des quartiers défavorisés, leurs parents et toutes les associations et dispositifs leur venant en aide, en instrumentalisant les forces de l'ordre dans cet objectif.

- Le 29 septembre 2023, le Conseil d'État, réuni en assemblée du contentieux, examinait deux affaires majeures.

Dans la salle qui servait autrefois de théâtre et où Molière y fit des représentations, se faisaient face une dizaine de jeunes racisés, des journalistes, des représentants d'associations, des juristes, et 17 conseillers d'état, placés par ordre protocolaire, impassibles.

Le décor était planté.

Allaient être jugés les contrôles au faciès en France et le port du RIO par les forces de l'ordre.

¹⁹ <https://basta.media/webdocs/police/>

²⁰ <https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/42-recommandations-pour-ameliorer-les-relations-les-relations-police-population>

Par deux décisions en date du 11 octobre 2023, le Conseil d'État a cependant raté l'occasion qui lui avait été faite de tendre la main au gouvernement pour enfin proposer une réforme en profondeur de sa police.

- dans la première affaire, le conseil d'État constate *le caractère systémique des contrôles discriminatoires*²¹.

Néanmoins, il considère que les mesures demandées par les requérants pour mettre fin à ces contrôles, « *visent en réalité à une redéfinition générale des choix de politique publique et excèdent l'office du juge de l'action de groupe* ».

L'Etat est donc bien atteint d'un cancer, d'un fléau, comme l'a brillamment plaidé notre avocat au Conseil Paul MATHONNET, mais nul dans ce pays ne peut rien y faire.

- dans la seconde affaire, le Conseil d'État constate que « *le ministre de l'intérieur n'a pas pris les mesures propres à assurer l'effectivité du respect de l'exigence de port effectif et apparent de l'identifiant individuel prévue par les dispositions réglementaires* », et « *que les caractéristiques techniques de l'identifiant individuel ne garantissent pas une lisibilité suffisante* »²².

Il enjoint au ministre de prendre toutes mesures utiles aux fins d'assurer le respect de ces obligations dans le délai de 12 mois.

Victoire certes, mais maigre consolation : les forces de l'ordre pourront continuer à contrôler de manière discriminatoire, à faire usage de leurs armes en manifestation, à se cagouler, mais en portant un RIO lisible et visible.

La France continuera donc de se caractériser par une violation quotidienne de la convention européenne des droits de l'homme.

Faire évoluer le droit est souvent un long chemin de croix. Il doit se poursuivre collectivement.

21 <https://www.conseil-etat.fr/actualites/controles-d-identite-discriminatoires-la-determination-d-une-politique-publique-ne-releve-pas-du-juge-administratif>

22 <https://www.conseil-etat.fr/actualites/forces-de-l-ordre-le-conseil-d-etat-enjoint-au-gouvernement-de-garantir-le-port-effectif-et-la-lisibilite-du-numero-d-identification-individuel>

Le SAF continuera d'accompagner les collectifs de personnes concernées et les familles, de participer aux observatoires des pratiques policières partout en France, pour améliorer les relations police population, pour pousser à la réforme en profondeur de la police, continuera de former tous les recours nécessaires, de défendre sans relâche les victimes de violences commises par les forces de l'ordre.

Un grand merci à tous ceux et celles qui se battent quotidiennement pour faire évoluer le droit dans cette matière si complexe et profondément politique, merci en particulier à Nathalie TEHIO pour son travail de grande qualité et son sens du collectif, à Chloé CHALOT, Camille VANNIER et Lucie SIMON, qui ont répondu présentes pour représenter le SAF, et à Laurence ROQUES pour qui la police n'a plus de secrets !!

➤ **Face à l'ordre, nous, les avocats et avocates du SAF, répondons « le droit, le droit, le droit ».**

Comme le rappelle Henri Leclerc, dans une interview du 02 mai 2023, « *L'État étend son pouvoir, il faut des contre-pouvoirs pour le contenir* ».

C'est ce que le SAF a fait toute cette année 2023 marquée par la répression et l'arbitraire.

- Le groupe d'action juridique anti-arrêtés préfectoraux, le GAJAAP, a été créé le 1^{er} mai 2023, journée des droits des travailleurs et travailleuses qui étaient alors en pleine mobilisation contre la réforme des retraites.

Un véritable commando juridique a vu le jour,

répondant ainsi à la guerre menée contre les libertés dans ce pays.

Il y avait en effet urgence, celle de faire contre-pouvoir et rappeler aux préfets et au Ministre de l'intérieur les grands principes de la jurisprudence Benjamin.

Et aussi, car, comme nous le rappelle Liora ISRAEL, « *Le droit est politique. Il n'y a pas le droit d'un côté et la société de l'autre* »²³.

²³ <https://www.politis.fr/articles/2023/05/il-ny-a-pas-le-droit-dun-cote-et-la-societe-de-lautre/>

Le GAJAP va réunir des juristes acharnés et déterminés, et il sera partout :

- pour contester les arrêtés d'interdiction de manifestation,
- pour attaquer les arrêtés d'interdiction de tout appareils sonores portatifs,
- pour dénoncer le détournement de la loi anti-terroriste en créant des périmètres de protection,
- pour faire suspendre les arrêtés autorisant la captation et la transmission d'images par drones lors du festival de Cannes ou pour surveiller les pique-niques des écolos,
- pour exiger la publication des arrêtés préfectoraux à Paris...

Nous avons ainsi obtenu, notamment :

- par l'ordonnance du TA de Paris l'injonction au préfet de police de publier ses arrêtés anti-rassemblements en temps compatibles avec le droit à un recours effectif²⁴,
- par l'ordonnance du TA de Lille d'ordonner au Parquet de Lille de détruire le fichage illégal de manifestants²⁵,
- par l'ordonnance du TA de Rouen la suspension de l'usage des drones pour la mobilisation contre le contournement de Rouen, une première ordonnance du TA de Rouen avait déjà limité le déploiement de drones au Havre²⁶;
- par l'ordonnance du TA de Pau la suspension de l'usage des drones pour la surveillance des frontières²⁷ ...

Plus d'une cinquantaine de recours à notre actif à ce jour.

Avec la LDH, le Syndicat de la Magistrature, l'association ADELICO, les syndicats, les associations, les personnes concernées, tous les tribunaux de France et de Navarre auront été saisis.

Nous avons joué pleinement « *notre rôle de contre-pouvoir citoyen* », pour reprendre les termes de Paul CASSIA, « *capable d'essayer de compenser*

24 <http://paris.tribunal-administratif.fr/Actualites-du-Tribunal/Espace-presse/Publicite-des-arretes-pris-par-le-prefet-de-police-de-Paris-a-l-occasion-d-appels-a-manifester>

25 <http://lille.tribunal-administratif.fr/Actualites/Communiqués/Fichier-des-manifestants-contre-la-reforme-des-retraites-places-en-garde-a-vue>

26 <https://www.mediapart.fr/journal/france/050523/la-justice-suspend-l-usage-de-drones-par-la-police-rouen>

27 <http://pau.tribunal-administratif.fr/Actualites/Communiqués/Surveillance-de-la-frontiere-franco-espagnole-par-drone-le-juge-des-referes-suspend-l-arrete-du-prefet-des-Pyrenees-Atlantiques>

autant que faire se peut la faiblesse sinon la complaisance des contre-pouvoirs institutionnels »²⁸.

Nous sommes devenus d'utilité publique !!

Tous mes remerciements vont donc à cette équipe de chevaliers Jedi qui luttent sans relâche et tous les jours, contre les forces du Mal :

merci à Vincent SOUTY, Paul CASSIA, Serge SLAMA, Jean Bapstiste SOUFFRON, Marion OGIER, Lionel CRUSOE, Patrick WEIL, Rosana LENDOM, Delphine MEAUDE, Flor TERCERO, Amandine DRAVIGNY, David VAN DER VLIST, Jean Philippe FOEGLE, Théo LAMBALLE, Ulysse LEVY-BRUHL, Raphael BALOUL, Thibaut SPRIET du SM

Que la force soit avec vous !!

Les libertés fondamentales toujours tu défendras !

- Le droit a également été mobilisé au service du collectif et de la défense des travailleurs et travailleuses, par une résistance tout azimut face aux atteintes au droit de grève.

Les avocats et avocates ont été mobilisés avec les syndicats pour bloquer les réquisitions et mettre un coup d'arrêt à ces atteintes disproportionnées au droit de grève.

Véritable jeu du chat et de la souris pendant plusieurs semaines, le rapport de force en faveur des grévistes, a pu s'imposer grâce à cette mobilisation collective au service du droit.

Un grand bravo aux avocats et avocates de la commission sociale du SAF.

- L'arme du droit et le collectif ont également été mobilisés à Mayotte.

28 <https://lesaf.org/la-lettre/octobre-2023/un-engagement-collectif-en-faveur-des-libertes/>

Révélee par le Canard enchaîné dès le mois de février, une opération militaro-policière de grande ampleur a été lancée à Mayotte au nom de la lutte contre « *l'habitat informel, les étrangers clandestins et la délinquance* », :l'opération Wambushu.

Mayotte, département de la République française depuis 2011, où 80 % des habitants y vivent sous le seuil de pauvreté.

Le droit applicable sur l'île est une somme de dérogations, d'exceptions à la norme, qui entraînent des privations graves de leurs droits fondamentaux pour les personnes qui habitent l'île.

La Cour européenne des droits de l'homme a ainsi condamné la France le 25 juin 2020 dans l'arrêt MOUSTAHY pour avoir éloigné des mineurs vers les Comores sans recours effectif dans le cadre d'une opération d'éloignement collectif interdite par le droit du Conseil de l'Europe, sans leur assurer un recours effectif et en les rattachant arbitrairement à des adultes privés de liberté pour pouvoir les éloigner.

Cette pratique se poursuit pourtant quotidiennement.

Face à cette misère sociale qui explose à Mayotte, le gouvernement, a répondu comme à son habitude, par plus de répression et l'organisation d'une opération militaro-policière de destruction massive.

Le Syndicat des Avocats de France, et l'ADDE, ont décidé d'y organiser une mission d'observation dans le but de publier un rapport sur l'accès au droit, sur le respect des droits fondamentaux des habitants du département de Mayotte et pour recueillir des données en vue de formuler des observations devant le Comité des droits de l'homme du Conseil de l'Europe²⁹.

Cette mission a été soutenue également par les barreaux de Lyon, Nantes et Toulouse que nous remercions.

La juge des référés du tribunal judiciaire de Mamoudzou a mis un coup d'arrêt aux premières démolitions d'habitations, en réponse aux excellentes conclusions et plaidoiries des avocates du SAF et de l'ADDE³⁰.

29 <https://lesaf.org/mayotte-il-est-urgent-dy-retablir-le-droit/>

30 <https://lesaf.org/mayotte-les-attaques-contre-la-defense-et-la-justice-sont-indignes-et-doivent-etre-condamnees-avec-fermete/>

Le 24 avril, elle a « ordonné au préfet de Mayotte de cesser toute opération d'évacuation et de démolition des habitats »³¹.

Douchant les ardeurs préfectorales et ministérielles, la décision constate que ces démolitions constituent une « *voie de fait* », autrement dit « *une exécution forcée, dans des conditions irrégulières, d'une décision portant atteinte au droit de propriété* ».

Pour la première fois, la justice a reconnu le droit de propriété des biens meubles aux occupants sans droit ni titre de logements informels.

La décision de justice a provoqué la colère d'habitants et des propos haineux ont été tenus par la députée de Mayotte Estelle YOUSOUFA.

La magistrate du TJ de Mayotte a été rudement attaquée. Les avocates ont été malmenées.

Le SAF, et l'ADDE, ont rappelé que nous ne céderions pas aux menaces car la défense des droits des personnes les plus vulnérables est une obligation face à la barbarie.

Cette mission, considérée par le préfet localement comme « du tourisme judiciaire », a été d'intérêt judiciaire majeur, face à cette guerre menée par la France contre les pauvres de Mayotte : une colonisation qui ne dit pas son nom³².

Elle a été suivie par une mission d'observation et de formation à Mayotte du 16 au 23 juin dernier, organisée par la commission accès au droit du CNB présidée par Benedicte MAST, mission qui visait à visiter les lieux de privation de liberté et à aller à la rencontre de l'ensemble des acteurs de l'opération Wuambushu, pour s'assurer, en particulier, du respect des droits fondamentaux.

Les avocates qui ont assuré cette mission et ont défendu avec brio les personnes sur place, ont été notre fierté.

Je leur adresse nos remerciements les plus sincères au nom du syndicat.

31 <https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/mayotte-loperation-wuambushu-entre-revers-judiciaire-et-tensions-diplomatiques>

32 <https://lesaf.org/la-lettre/octobre-2023/la-guerre-de-la-france-contre-les-pauvres-de-mayotte/>

Merci à Fanny SARASQUETA, à Marjane GHAEM, à Mélanie TROUVE, à Flor TERCERO, Anna BLANCHOT, Yseult ARNAULT, Camille AGDELAINE, Agathe JOUBIN, Stéphanie LEFEVRE, Jean-Marie BIJU DUVAL, Mihidoiri ALI.

➤ **Les temps sont difficiles, les libertés sont en danger, la surveillance se déploie et le séparatisme social gangrène notre société.**

Silence dans les rangs !

Le 08 juin, le sénateur centriste, Philippe BONNECARRERE, ancien confrère, présente un amendement à l'article 1^{er} du projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et responsabilité du corps judiciaire, pour rappeler le respect du principe d'impartialité pour les magistrats syndiqués.

L'amendement est voté par les sénateurs, rejeté par les députés.

La CMP s'est rendue à l'évidence mais semble néanmoins s'être fait un point d'honneur d'ajouter une nouvelle mention dans l'ordonnance statutaire du 22 décembre 1958 rédigée ainsi : « *L'expression publique des magistrats ne saurait nuire à l'exercice impartial de leurs fonctions, ni porter atteinte à l'indépendance de la justice* ».

« *L'ajout de cette nouvelle mention purement interprétative dans la loi organique* » indiquera le Syndicat de la magistrature dans son communiqué du 09 octobre³³, « *a donc pour principal objet de permettre au législateur actuel de pouvoir dire au moins quelque chose de la liberté d'expression des magistrats, après qu'aura été tant mise en cause leur liberté syndicale* ».

33 <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/independance-et-service-public-de-la-justice/deontologie-statut-droits-des-magistrats-evaluation/2623-liberte-dexpression-des-magistrats-silence-dans-les-rangs.html>

Pour le vote solennel du texte, un député LR ne sera pas gêné de dire : « *Il est vrai que l'engagement syndical bien connu de certains qui se rendent à des fêtes politiques bien connues par ailleurs pour animer des tables rondes où l'on traite (sic) des violences policières est clairement visé ici* ».

L'inquiétude est donc grande.

S'attaquer à la liberté syndicale et s'attaquer aux magistrats n'est pas nouveau.

Rappelons nous le mur des cons, la plainte contre l'ouvrage « Vos papiers », la Harangue de Baudot, les juges rouges,...

Le magistrat indépendant a toujours dérangé le pouvoir.

Le magistrat syndiqué encore plus.

Mais l'inquiétude est grande car elle s'inscrit dans un contexte particulièrement préoccupant d'atteintes aux libertés les plus fondamentales, accompagné d'un discours d'autorité empreint d'intolérance et de séparatisme.

Faut il rappeler que la mise au pas de la magistrature constitue en tous temps et en tous lieux, un marqueur des régimes autoritaires.

Olivier MANNONI, le traducteur d'Hitler, rappelle que l'ascension des nazis au pouvoir dans les années 1940, a été avant tout, une bataille culturelle : « *La montée du nazisme est avant tout une montée des mots, une montée de la provocation, pour faire tomber tous les tabous les uns après les autres, les tabous raciaux, sociaux, politique* »³⁴.

Que dire, que penser quand on entend sur les plateaux de télé, des élus, des ministres parler librement de « *grand remplacement* », « *de régression vers les origines ethniques* », des syndicats de police parler « *d'éradiquer des nuisibles* », et le président de la république lui même, parler de « *reciviliser* » la République.

34 <https://www.youtube.com/watch?v=EbP0gS5hBII> - « Nazisme et extrême droite : le décryptage du traducteur d'Hitler », Blast

Que dire, que penser quand on voit des milices ouvertement nazis défilier dans les rues de Lyon, Paris, Angers³⁵.

Que dire, que penser quand on ne compte plus les décrets de dissolution d'associations ou de collectifs depuis 2017, et notamment la demande de dissolution des Soulèvement de la Terre sur le fondement de la provocation à la violence³⁶, dans un contexte d'urgence climatique, mais aussi le Groupe antifasciste le GALE³⁷ ou la coordination contre le racisme ou l'islamophobie³⁸, en raison de leurs critiques de la politique de l'État considérées comme des provocations à la haine dans un contexte de forte répression,

Que dire, que penser quand on s'attaque, au nom de la loi sur les principes républicains, aux subventions du Planning familial³⁹, de la LDH⁴⁰, de la Cimade⁴¹, de RESF, d'Alternatiba⁴² ou de la Compagnie de théâtre Arlette Moreau⁴³,

Que dire, que penser quand on place en garde à vue, verbalise, poursuit pénalement, place sous contrôle judiciaire, des manifestants, des syndicalistes, des élus pour des slogans, des pancartes, des inscriptions à la craie devant l'assemblée nationale...

Que dire, que penser quand sont déployés un arsenal législatif et des effectifs policiers démesurés dès qu'une manifestation est déclarée ayant pour objectif de défendre la terre et le vivant, les droits des plus vulnérables et des peuples opprimés, les victimes de violences policières,

Que dire, que penser quand, sous prétexte d'organiser les JO en 2024, un projet de loi vient généraliser et faire entrer dans le droit commun l'usage de vidéos de surveillance automatisée,

35 <https://www.humanite.fr/politique/extreme-droite/des-neonazis-dans-les-rues-en-toute-impunite-794066>

36 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047709318>

37 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442100>

38 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044229528>

39 <https://www.20minutes.fr/societe/4061567-20231109-planning-familial-alarme-appels-couper-subventions>

40 https://www.francetvinfo.fr/politique/gerald-darmanin/subventions-a-la-ldh-inedit-et-consternant-de-la-part-d-un-ministre-d-un-pays-qui-est-encore-qualifie-de-democratie-selon-le-president-de-la-fidh_5754377.html

41 <https://www.lacimade.org/tribune-interassociative-apres-le-drame-darras-faire-triomphe-la-solidarite-la-cohesion-et-le-respect-des-droits-fondamentaux/>

42 <https://www.mediapart.fr/journal/france/081123/subvention-alternatiba-le-tribunal-administratif-de-poitiers-se-penche-sur-la-question>

43 <https://www.francebleu.fr/infos/societe/une-compagnie-de-theatre-de-poitiers-se-voit-refuser-une-subvention-son-avocat-denonce-un-motif-politique-7461400>

Que dire, que penser quand les services anti-terroristes sont mobilisés pour surveiller, interpeller, placer 4 jours en garde à vue des militants écologistes pour des actions de désarmement consistant en des dégradations ou atteintes aux biens, actions assimilées à de graves violences généralisées menaçant la sécurité de l'État⁴⁴,

Alors oui, nous sommes inquiets et nous alertons pour protéger nos libertés.

Et, Comme le dit Gramsci, dans ses Cahiers de prison, « *Le vieux monde se meurt, le nouveau monde tarde à apparaître et dans ce clair-obscur surgissent les monstres* »,

➤ **Alors, face à ces atteintes manifestes et quotidiennes, nous devons être les maîtres de l'intelligence, cette intelligence collective qui nous rend encore plus forts et plus combatifs.**

Ainsi, nous avons organisé un important colloque à Strasbourg sur les libertés menacées, en invitant les associations et les personnes concernées, pour dénoncer cette politique du pire et tisser des liens afin de construire la riposte⁴⁵.

Un grand merci à la commission discrimination et la commission environnement pour ce temps d'échanges essentiel.

Ainsi, nous sommes intervenus aux cotés de requérants contre les décrets de dissolution, contre le contrat d'engagement républicain, contre les préfectures venant demander le retrait de subventions, dès que nous l'avons pu.

J'adresse un immense remerciement à Paul MATHONNET pour tout le travail réalisé afin de représenter le SAF, pour son travail de grande qualité, ses brillantes plaidoiries qui font frissonner et son engagement sans failles, et nous savons que ce n'est pas une sinécure de représenter le SAF !!

Et nous avons un peu gagné, puisque le CE vient d'annuler le décret de dissolution des SDLT⁴⁶ et nous espérons gagner dans le contentieux

44 <https://reporterre.net/En-France-une-vague-d-arrestations-contre-le-mouvement-ecologiste-radical>

45 <https://lesaf.org/evenement/lautomne-du-saf-colloque-environnement-et-colloque-discrimination/>

46 <https://www.conseil-etat.fr/actualites/soulevements-de-la-terre-gale-alvarium-cri-le-conseil-d-etat-precise-les-criteres-justifiant-la-dissolution-d-une-association-ou-d-un-groupement>

d'Alternatiba Poitiers. Mais le chemin est encore long car les autres décisions sont très inquiétantes.

Et, enfin, nous nous sommes mobilisés cette année contre des textes législatifs liberticides et particulièrement inquiétants : trois lois qui se répondent et forment un « triangle répressif » venant affaiblir les droits des personnes déjà victimes d'injustices : la loi olympique, la loi Kasbarian-Bergé et la loi Darmanin immigration.

Pour y faire face, nous avons arrêtés d'être dans la sidération pour passer à l'action

- D'abord lorsque les lois touchent aux droits les plus fondamentaux des étrangers, notre devoir d'humanité nous oblige, c'est ce que nous avons fait.

Rappelons que cette année,

Il y a eu Saint-Brévin. la démission d'un maire, usé et meurtri par le silence d'un État, qui, si prompt à revendiquer l'effectivité de sa politique migratoire de « fermeté », n'est qu'une forteresse en ruine lorsqu'il s'agit de s'opposer – vraiment – aux assauts odieux d'une extrême droite galvanisée⁴⁷.

Saint-Brévin, dont l'édile s'est rendu coupable de ne pas s'opposer à ce que des étranger.e.s soient hébergé.e.s sur son sol.

Et un silence assourdissant, complice, coupable.

Il y a eu le 14 juin. Un navire fossoyeur sur une mer cimetière, les femmes et les enfants dans les cales, les hommes serrés sur le pont ; jusqu'au naufrage où périrent tous ces souffles, ces espoirs et ces craintes, qui ont des noms, des histoires et des familles. Ce naufrage, encore un, encore pire, encore combien⁴⁸.

47 <https://www.politis.fr/articles/2023/05/demission-du-maire-de-saint-brevin-a-qui-la-faute/>

48 https://www.lemonde.fr/international/article/2023/06/14/en-grece-le-naufrage-d-une-embarcation-de-migrants-fait-au-moins-dix-sept-morts_6177584_3210.html

Et alors qu'à l'assemblée, est émise l'idée d'honorer ces mémoires, dans un instant fugace, impuissant mais suspendu à ce qu'il nous reste en commun dans les deuils ;

là, le silence est rompu.

Pire, le voilà interdit par une présidente qui tout entière drapée de norme vient sanctionner ce faux pas réglementaire.

Pas de minute de silence sauvage.

L'interdiction est applaudie par l'extrême droite. Le cordon sanitaire est devenu la corde à sauter d'une récréation xénophobe. Le brouhaha de la honte.

Nous ne laisserons pas faire, avons nous dit collectivement⁴⁹.

Et puis, il y a eu l'assassinat terrible du professeur Dominique Bernard à Arras, à quelques jours de l'anniversaire de la mort de Samuel Paty, qui a sidéré le pays⁵⁰.

Au lieu d'appeler à l'apaisement et au silence nécessaire pour permettre aux proches de faire leur deuil, la classe politique et les médias ont déversé leur torrent de haine et d'intolérance envers les personnes étrangères.

Depuis cet assassinat odieux, le ministre de l'Intérieur prend prétexte pour durcir un projet de loi déjà gangréné par une suspicion généralisée à l'égard de toutes les personnes étrangères.

Les mensonges et les amalgames n'ont eu de cesse d'être repris en boucle, jusqu'à la nausée.

Les débats qui ont commencé au Sénat sur le PJ loi immigration ne font que confirmer que toutes les digues ont sauté.

L'aide médicale de l'État a été supprimée pour les sans papiers, tout comme les allocations et le délit de séjour irrégulier est réapparu.

49 <https://lesaf.org/du-silence-coupable-au-tapage-complice-leur-bruit-notre-fureur/>

50 https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/10/14/attentat-d-arras-la-mort-de-dominique-bernard-un-professeur-de-lettres-respecte-qui-prenait-a-c-ur-son-travail_6194384_3224.html

Pour paraphraser le célèbre Me McClane sur tweeter, « *Il faut vraiment être dans les tréfonds de l'humanité, avoir une âme qui racle les abysses, un sens moral parti aux quatre vents et une conception de l'humanité en totale opposition aux valeurs républicaines pour voter une mesure qui va restreindre à ce point l'accès aux soins* ».

Face à cette haine de l'autre et la montée des extrêmes, notre devoir d'humanité nous oblige et notre statut d'avocat nous place en première ligne.

Alors,

nous avons exercé des recours contre les arrêtés d'interdiction de distribution alimentaire à Calais, à Paris,

alors, nos élus au CNB, avec la faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille et l'Ordre des Avocats du barreau de Lille ont mis en place le Bus de l'Accès au Droit afin d'apporter une aide juridique gratuite aux personnes les plus vulnérables et d'atteindre les territoires dépourvus de permanences juridique⁵¹,

alors, nous avons décortiqué et analysé le projet de loi immigration qui n'est que répression et criminalisation, pour alerter les parlementaires et les inviter à rejeter ce texte,

Alors, nous avons formé des recours contre les Lieux de rétention administrative, de Mayotte à Nanterre,

Alors, nous avons continué à exercer des recours contre les refus de délivrance de visas, contre la dématérialisation des demandes de titres de séjour, contre les expulsions illégales fondées sur les seules opinions ou les fiches S,...

Nous avons continué à construire des ponts à la place des murs.

Un grand merci à tous les avocats et avocates qui se battent quotidiennement pour faire respecter les droits fondamentaux des étrangers, merci à la Comete et notamment à ses responsables Oriane ANDREINI et Claude AMARI.

51 <https://www.busdelaccesaudroit.fr/>

- Face à la loi visant à « protéger les logements contre l'occupation illicite »,

Le SAF, avec de nombreuses associations et collectifs de personnes concernées, a fait un véritable travail de plaidoyer.

Nous avons dénoncé un texte qui poursuit une double logique : pénaliser la pauvreté et restreindre le contrôle du juge⁵².

Le SAF a rappelé avec force qu'il défendrait le droit à l'hébergement qui est un droit inconditionnel, pourtant condamné à rester trop souvent virtuel.

Et le SAF demande, bien sûr,

- L'abrogation de cette loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite et l'interdiction d'expulsion pour dette locative sans possibilité de relogement.

Les avocates et avocats du SAF ont et seront bien évidemment aux côtés des justiciables, et, avec le Syndicat de la magistrature et le DAL notamment, élaborent des fiches pratiques et des conclusions types pour tenter d'imposer la jurisprudence la plus favorable et déposer des QPC là où le conseil constitutionnel n'a pas posé son cachet de conformité.

Un grand merci à la commission logement du SAF et notamment à Chantal BOURGLAN, Mattheo BONAGLIA et Antonin SOPENA qui ont œuvré pour que le SAF soit partie prenante de ce combat essentiel.

- Les effets sur les droits et les libertés résultant de l'organisation des JO2024 sont dévastateurs et nous ne pouvons qu'être aux premiers rangs pour les dénoncer.

La loi sur les Jeux olympiques (JO) a été définitivement adoptée le 12 avril.

L'observatoire des libertés et du numérique (OLN) dont fait partie le SAF, a contribué à la saisine du Conseil constitutionnel pour demander la censure des

⁵² <https://lesaf.org/proposition-de-loi-logement-une-attaque-contre-les-plus-vulnerables-mais-aussi-un-cheval-de-troie-contre-les-militants-associatifs-et-syndicaux/>

articles portant sur la vidéosurveillance algorithmique, les scanners corporels et l'infraktion d'intrusion dans les stades⁵³.

Cette technologie de surveillance de masse, introduite pour la première fois en Europe à travers cette loi, constitue un véritable danger pour les libertés découlant directement de la conception et du fonctionnement des logiciels de détection des comportements.

Le conseil constitutionnel a pourtant validé la loi⁵⁴.

Nous avons donc réaffirmé notre volonté d'agir contre chacune des expérimentations de la VSA et nous avons eu de cesse de dénoncer cette escalade vers un État de surveillance de plus en plus généralisé⁵⁵.

Comme durant la période « COVID » dont on sait qu'elle a permis d'expérimenter et de pérenniser des mesures de surveillance sociale de masse, les JO2024 et leur véhicule législatif constitueront-ils un nouveau laboratoire ? : permettront-ils le franchissement d'un nouveau seuil dans la mise en place d'outils attentatoires aux libertés individuelles et collectives au service de la répression d'État.

Nous avons également organisé un colloque sur l'usage de la biométrie, tant il nous est apparu nécessaire, dans ce contexte si particulier, de dresser un état des lieux, de s'interroger sur les raisons de son développement et sur la pertinence du cadre juridique actuel, et pour inciter tous les acteurs de la défense des libertés et des droits fondamentaux à mettre cette problématique au cœur de leur combat⁵⁶.

Notre Congrès consacré à l'intelligence artificielle, aux algorithmes et aux outils de surveillance, montre l'importance de ce sujet aujourd'hui et pour les années à venir.

Rappelons que l'organisation des JO2024 a déjà des conséquences dramatiques concrètes pour de nombreuses personnes : non accès aux logements pour les étudiants, conditions de travail indignes pour des ouvriers, expulsion des personnes vivant dans des squats aux quatre coins de France, adoptions de

53 https://lesaf.org/wp-content/uploads/2023/04/OLN_PJL_JO_Contribution_exterieure_FINAL.pdf

54 <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2023/2023850DC.htm>

55 <https://lesaf.org/communiquede-lobservatoire-des-libertes-numeriques-oln/>

56 <https://lesaf.org/evenement/colloque-numerique-biometrie/>

mesures d'éloignement à la chaîne, pénalisation des prostituées, condamnations à des peines d'interdiction de paraître de deux ans pour les vendeurs à la sauvette...

La défense d'urgence se met en place, notamment à Bobigny et à Paris.

Un grand merci à la commission numérique pour tout ce travail de veille, d'analyse, de formation et de vigilance si important. Merci notamment à Nohra BOUKARA, à Antoine BON et à Raphael BALOUL.

➤ **Enfin, parce que nous sommes un syndicat et parce que les luttes ne peuvent se vivre sans joie, notre syndicat se veut profondément populaire et festif.**

« Il n'y a rien de plus révolutionnaire que la joie » nous dit Alain Damasio.

La présence du SAF à la fête de l'Huma est notre petite révolution interne.

Nos positionnements syndicaux ont pu rencontrer tant, une tribune extérieure auprès des militants et organisations, que professionnelle auprès des confrères et consœurs pendant trois jours.

Nous avons eu une couverture médiatique inespérée, grâce à notre cher Ministre qui a docilement relayé les propos d'élus de droite dénonçant la présence de magistrats syndiqués à la fête de l'humanité.

Le Figaro a même repris notre tract, annonçant que nous servions des bières artisanales et des cocktails.

Notre stand est devenu le haut lieu de la résistance judiciaire où se réunissaient les guérilleros prêts à construire des zads partout pour former les citoyens afin de les armer juridiquement.

Cnews présente lors de nos débats, a été très déçu de ne pas pouvoir relayer la petite phrase assassine, venant démontrer que nos camarades magistrats seraient

des délinquants en puissance, prêts à condamner tous ceux qui ne penseraient pas en termes de révolution permanente anticapitaliste.

Bref, ce temps politique de grande convivialité a été un véritable succès.

Et en ces temps difficiles, nous avons besoin de cet espace stimulant pour nous donner la force de continuer nos combats du quotidien.

Un grand merci à tous les camarades qui ont été présents à cette fête,

merci à Léa TALRICH, Juan PROSPER et Nicolas THOMAS COLOMBIER

aux sections d'Evry, Paris, Marseille, Nantes,

merci à tous les intervenants, aux syndicats qui sont passés nous voir, merci à nos camarades du SM qui ont participé à cet événement malgré les pressions,

merci à la Conférence Berryer,

merci à l'OIP et aux avocats qui ont joué le procès fictif de la comparution immédiate,

merci aux élèves avocats..

Et on ne peut que dire à celles et ceux qui veulent changer le monde, soyez les bienvenues au SAF et, à l'année prochaine !!

Le rapport moral du SAF c'est aussi le bilan du travail de nos élus au CNB.

Des élus qui nous ont représenté pendant trois ans, avec brio, détermination et intelligence. Des élus qui ont fourni un travail de qualité, qui ont su être force de propositions et force d'opposition quand il le fallait.

Des élus qui ont porté les valeurs du SAF en commissions, à l'assemblée générale, dans les instances et à l'extérieur.

Un immense remerciement à : Florian BORG, Laurence ROQUES, Florence NEPLE, Benedicte MAST, Grégoire NIANGO, Maya ASSI, Gérard

TCHOLAKIAN, Amine GHENIM, Nawel OUMER, Caroline MECARY,
Valérie GRIMAUD, Evelyne HANAU.

Je laisse la parole à Florian BORG, ancien président et avocat lillois, pour vous présenter le bilan de cette mandature exceptionnelle.

* * * * *

Florian BORG

Figurez-vous que le bureau du SAF a souhaité innover pour le rapport moral du 50^o congrès et décidé qu'il serait assuré par un adhérent du SAF né en 1974 à Grenoble, 1^{er} congrès et une adhérente née à Lille en 1974... Et c'est tombé sur Claire Dujardin et Florian Borg. Étonnant.

Plus sérieusement, merci Claire de me passer la parole pour compléter ce rapport moral par un bref rappel de notre action au sein du Conseil national des barreaux, après 3 années de mandature et à l'aube d'une nouvelle mandature.

Quelle est la motivation des élu.es SAF au CNB ?

Notre ADN, au SAF, c'est d'abord la défense de nos clients, les justiciables.

Nous sommes avocats engagés, avocamarades, parce que nous croyons que le droit est aussi au service de la lutte pour l'émancipation, contre les inégalités, pour les libertés.

Mais ne pouvons pas mener ce combat si la procédure pénale est au service d'une cause autre que les libertés, par exemple les logiques sécuritaires. Nous ne pouvons pas défendre ces causes si les procédures juridictionnelles sont construites pour empêcher l'accès au juge, par des chausse-trappes contentieuses, en matière civiles, sociales ou administratives.

Nous ne pouvons pas non plus mener ces combats si les avocates et avocats sont rémunéré.es d'une misère lorsqu'ils exercent à l'AJ, ou lorsque nos conditions d'exercice sont telles que nous devons arbitrer entre la cause et la bourse.

Nous ne pouvons pas mener ces combats si notre déontologie, qui nous protège et protège nos clients, est une variable d'ajustement du grand marché du droit.

Ces questions là relèvent à l'évidence du SAF. Mais les décisions sont prises au CNB.

Si l'on veut peser sur l'avenir de la profession et de la justice, c'est aussi là qu'il faut peser ; au sein de l'institution légitime qui représente toutes les avocates et les avocats. C'est là le sens de ce mandat qui se termine et des mandats à venir.

Pour ne pas être trop long, je vous renvoie à la dernière lettre du SAF qui donne de nombreux exemples :

- Notre travail sur la procédure civile, même si le gouvernement n'a pas suivi notre revendication de mettre fin au décret Magendie ;
- La lutte contre les discriminations, en particulier au sein de la profession et tout le travail fourni contre les violences de genre, incomplet et qui demande à être poursuivi ;
- Le travail sur le statut d'apprenti pour les élèves avocats ;
- L'immense apport du SAF sur les libertés et droits humains, il y aurait tant à dire, mais aussi sur les questions de l'accès au droit ;
- Et tant d'autres sujets sur lesquels nous avons pesé pour éviter que les positions du CNB ne soient contraires à ce que nous pensons être l'intérêt de la profession, tel le serpent de mer de l'avocat salarié en entreprise (et son avatar malheureux, le légal privilège).

Pour illustrer, laissez-moi vous raconter une de ces réformes votée par le CNB contre laquelle nous ferrailons : la rémunération de l'apport d'affaire dans le cadre du contrat de collaboration.

Je tenais particulièrement à saluer Grégoire NIANGO pour toutes les heures qu'il a passées à s'y opposer.

Cette question de la rémunération de l'apport d'affaires par le collaborateur est particulièrement d'actualité car il y a eu un premier vote au CNB, et nous avons voté contre, et elle est soumise à la concertation, c'est-à-dire discutée actuellement dans les conseils de l'ordre.

Vous le savez, la rémunération de l'apport d'affaire est interdite.

Suivez bien c'est complexe, comme la démocratie au CNB.

Un syndicat d'avocat a souhaité mettre à l'ordre du jour du CNB la possibilité de l'apport d'affaires pour le collaborateur.

A savoir : le collaborateur dans un cabinet a un client avec un dossier qu'il ne sait pas traiter ou pour lequel il a besoin d'être aidé. Il apporte le dossier au cabinet et est rémunéré en retour.

Cette proposition est soutenue par un autre syndicat d'avocats ainsi qu'une composante ordinale du CNB.

Une autre composante ordinale a trouvé que cette mesure était injuste pour le collaborateur et l'a amendée.

Résultat, la proposition est devenue celle-ci : le collaborateur apporte un dossier, donc un client au cabinet. Ce client devient donc celui du cabinet, plus celui du collaborateur. Il est rémunéré en retour, mais, pour une obscure raison, il doit quand même continuer de traiter ce dossier. En gros il traite un dossier pour le compte du cabinet d'un client qui était le sien mais qui ne l'est plus.

C'est un peu comme si un copain ou une copine de l'école te donne un kinder surprise. Tu n'arrives pas à monter ce satané jouet en plastique. Tu vas voir ton grand frère et ta grande sœur pour qu'il t'aide. Celui-ci ou celle-ci dit OK, mais, tu montes le jouet avec mon aide, mais après tu me le donnes. Et en échange je te laisse un morceau du chocolat de l'œuf Kinder.

Si vous n'avez rien compris, je vais vous donner la position du SAF, et elle est très simple et très claire : c'est non. Un collaborateur ou une collaboratrice doit pouvoir développer sa propre clientèle.

Voilà ce que vous pouvez dire sur notre bilan et nos propositions dans la campagne : les propositions du SAF sont claires et sans ambiguïté.

Et lorsque nous sommes élu.es, nous tenons nos positions, toujours dans le respect des autres composantes, toujours avec un esprit constructif, mais sans jamais oublier ce pour quoi nous avons été élu.es.

Je voulais terminer ce bref rapport par une citation de Pepe MUJICA, comme un message à celles et ceux qui sont candidates et candidats et à nous toutes et tous dans nos engagements :

"Cela vaut la peine de vivre intensément, tu peux tomber deux fois, trois fois, vingt fois, mais rappelle toi que tu peux te relever et recommencer (...). Ceux qui cessent de lutter sont vaincus, ceux qui ne luttent pas pour vivre sont morts."

* * * * *

Je finirai ce rapport moral par quelques mots de remerciements

- D'abord à mes camarades du bureau qui m'ont accompagnée, supportée et inspirée pendant cette mandature.

Merci à Régine BARTHELEMY, la mémoire du SAF. Régine c'est un peu le coup de fil à un ami en dernier recours. Régine c'est la sagesse, c'est celle qui a déjà conduit le 35 tonnes et qui t'aide à relativiser même quand il n'y a plus d'essence, un accident ou que tu as grillé le feu ! Merci Régine

Merci à Marie SAVOIE, la discrète experte, celle qui a bien voulu nous rejoindre au bureau malgré son emploi du temps chargé et qui a réussi à apporter une réponse éclairée et pertinente à presque tous les mails sur une année.

Merci à Marie d'avoir coordonné la création de la cellule VSS du SAF, merci à elle pour sa confiance et pour sa loyauté, pour sa bonne humeur et sa disponibilité.

Merci à Julie BROCA, notre trésorière, amie et confidente.

Merci à elle pour son travail de fourmi auprès des trésoriers, merci pour son expertise de terrain, son engagement syndical depuis de nombreuses années,

pour avoir pris en note tous les CS, pour sa franchise et ses convictions politiques.

Merci Julie pour ton soutien.

Merci à Vincent SOUTY, le maître du temps, de la rhétorique et de l'action juridique.

Vincent c'est celui qui ne parle pas très fort mais qui est redoutable.

Vincent, c'est celui qui aura réussi à rester au bureau pendant deux ans alors qu'il est collab' et qu'il fait des recours 48 heures tous les vendredis soir.

Vincent, c'est celui qui t'appelle le dimanche, le 1^{er} mai ou au mois d'aout pour te proposer de créer un groupe d'action juridique ou faire un communiqué.

Alors, Merci Vincent pour tout, et pour ton soutien.

Merci à Thomas FOURREY, le Jean Pierre Bacri du SAF, notre « bougon gentilhomme ».

Grâce à son humour et son esprit lumineux, nous lui avons pardonné ses sorties rocardiennes, son verre à moitié vide et sa passion pour le rugby.

Thomas aura réussi à devenir à la fois le secrétaire général d'un syndicat de gauchistes, le psy d'une présidente qui s'est transformée en Olivier Faure et Huggy les bons tuyaux pour rendre le SAF fréquentable !

Merci Thomas de m'avoir épaulée, d'avoir cru en moi malgré les tempêtes et promis je t'offre une coupe de champagne ce soir quand tout sera fini, et tu me dédiceras tes mémoires, « Comment j'ai vécu l'enfer aux cotés de Dujardin, je vous raconte ».

Enfin, merci à Judith KRIVINE, vice présidente et je l'espère future présidente du SAF.

Judith a dès le début pris sa mission avec sérieux et enthousiasme.

Avec sa tournée des popottes, le ton était donné.

Elle a tout de suite eu l'envie de tisser des liens avec les sections, de s'approprier les valeurs du syndicat, de développer la démocratie interne du syndicat.

Des propositions fortes ont été faites, qui augurent d'une présidence de grande qualité.

Je suis persuadée qu'elle saura conduire le 35 tonnes, dans la joie et la bonne humeur, même si elle n'arrive parfois pas à conduire sa voiture dans Paris.

Et puis, comme elle aime le dire pour se rassurer, on restera dans les parages pour l'aider, l'épauler et continuer à faire tourner ce syndicat magique et puissant.

Et pour te rassurer encore plus Judith, ne t'inquiètes pas, le SAF est une grande machine qui s'auto-régule très bien.

En tout cas, je suis ravie, honorée et fière que tu puisses prendre le relais.
Merci Judith !

- Je tiens enfin à remercier vivement tous les responsables des commissions du SAF sans qui le syndicat ne pourrait pas tenir et être cette incroyable force de propositions.

Merci à tous les responsables de sections.

Merci à nos camarades européens qui nous ont fait l'honneur d'être présents à notre congrès, à Hélène DEBATY et Louis MASURE du SAD- Belgique, à Bérénice BOHLO du RAV- Allemagne, merci à Juan PROSPER et à Morgane BELOTTI.

- merci à nos avocats au Conseil, Paul MATHONNET, Olivier COUDRAY, Manuela GREVY, Isabelle ZRIBI, Alice MEIER-BOURDEAU

- merci aux salariées du SAF, Biliana, Katarina et Silvia

et enfin, merci à la section de Lille de nous accueillir et d'avoir organisé ce 50ème congrès

merci en particulier à son président Antoine CHAUDEY pour sa disponibilité, son calme et son professionnalisme !!

Pour vraiment terminer ce rapport, et car nous sommes à quelques jours des élections du CNB qui auront lieu le 28 novembre prochain,

quelques mots pour vous inviter à mobiliser vos sections et les camarades du SAF, ainsi que les sympathisants et celles et ceux qui partagent nos valeurs,

afin de faire voter massivement,

car ces élections sont centrales et nous avons besoin d'envoyer des élus qui vous ressemblent au CNB, institution représentative de la profession, pour que la diversité y soit représentée, pour porter nos valeurs et défendre notre profession, son indépendance, ses conditions d'exercice.

Aussi, j'invite nos candidats et candidates à venir sur scène pour les remercier, les applaudir et leur donner toute la force du collectif pour ces derniers jours de campagne.

J'invite donc à venir sur scène,

Pour le collège national,

Laurence ROQUES, Mouad AOUNIL, Estellia ARAEZ , Nicolas VAN DEN BOSSCH, Karine THIEBAUT , Pierre-Henri MARTERET, Mélodie KUDAR, Bruno REBSTOCK, Maryse PECHEVIS, Frédéric SANTINI , Julie BROCA, Quentin BROCAS, Catherine RENAUX-HEMET, Loïc BOURGEOIS, Cécile MONCALIS, Pierre-Etienne ROSENSTHIEL, Mélanie TROUVE, Antoine LE SCOLAN, Rosanna LENDOM, Jean-Pierre RIBAUT PASQUALINI, Mireille DAMIANO, Jean-Baptiste DE DECKER, Sophie CHALLAN-BELVAL, Florian BORG,

Pour le collège Paris,

Amélie MORINEAU, David VAN DER VLIST, Nawel OUMER, Nicolas DE SA PALLIX, Marianne LAGRUE, Juan PROSPER, Carole SULLI, Pierre BOUAZIZ, Sophie HUMBERT, Matthieu QUINQUIS, Delphine BOESEL, Guillaume MARTINE, Rachel SAADA, Julien ORTIN, Marie DOSE, Raphael KEMPF